

**Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court**

N° : ICC-02/04-01/05

Date :
30 septembre 2005

Original : anglais

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Tuiloma Neroni Slade

M. le juge Mauro Politi

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

M. Bruno Cathala, Greffier

SITUATION EN OUGANDA

Sous scellés

Ex parte, réservé au Procureur

**ORDONNANCE ENJOIGNANT AU GREFFIER D'ASSISTER À LA CONFÉRENCE
DE MISE EN ÉTAT PRÉVUE POUR LE 3 OCTOBRE 2005**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

M. Eric MacDonald, substitut du Procureur

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

SIÈGEANT en formation complète conformément à sa décision du 18 mai 2005,

VU les mandats d'arrêt délivrés le 8 juillet 2005 par la Chambre à l'encontre de **JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, OKOT ODHIAMBO, RASKA LUKWIYA** et **DOMINIC ONGWEN**, et le mandat d'arrêt modifié délivré à l'encontre de **JOSEPH KONY** le 27 septembre 2005 (« les Mandats »); les demandes d'arrestation et de remise délivrées le 8 juillet 2005 à l'attention de la République d'Ouganda; la demande modifiée d'arrestation et de remise de **JOSEPH KONY** délivrée le 27 septembre 2005 à l'attention de la République d'Ouganda; et les demandes d'arrestation et de remise délivrées le 27 septembre 2005 à l'attention de la République démocratique du Congo et de la République du Soudan (ensemble « les Demandes d'arrestation et de remise »),

VU la « Décision relative à la demande urgente du Procureur datée du 26 septembre 2005 » par laquelle la Chambre a décidé de tenir une conférence de mise en état à huis clos le 3 octobre 2005 à 15 heures (« la Conférence de mise en état »),

ATTENDU que la Conférence de mise en état a pour but de permettre à la Chambre d'être informée, entre autres, de l'état d'avancement de la transmission des Demandes d'arrestation et de remise aux États concernés et de l'exécution des Mandats,

ATTENDU qu'au sens des décisions de la Chambre datées du 8 juillet et du 27 septembre 2005, le Greffier est l'organe de la Cour chargé de transmettre les Demandes d'arrestation et de remise et les Mandats,

ATTENDU, donc, que la présence du Greffier à la Conférence de mise en état est nécessaire pour que la Chambre soit correctement informée des questions relatives à la transmission des Demandes d'arrestation et de remise,

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE

ORDONNE au Greffier ou à un représentant désigné par lui à cette fin d'assister à la Conférence de mise en état qui doit se tenir le 3 octobre 2005 à 15 heures,

DÉCIDE que la présente ordonnance soit maintenue sous scellés jusqu'à nouvel ordre de sa part.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Tuiloma Neroni Slade
Juge président

/signé/

M. le juge Mauro Politi

/signé/

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

Fait le 30 septembre 2005

La Haye (Pays-Bas)

Sceau de la Cour